

**Le Maire de la Commune de Franqueville-Saint-Pierre,**

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;  
**Vu** le code général de la fonction publique portant droits, obligations des fonctionnaires et des dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment ses articles L112-1 et L211-1 ;  
**Vu** le code général de la fonction publique portant droits, obligations des fonctionnaires et des dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment ses articles L.251-5 à L.251-8 ;  
**Vu** le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;  
**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 19 mai 2022 fixant le nombre de sièges du collège des représentants du personnel à 3 titulaires et celui du collège des représentants de l'employeur à 3 titulaires ;  
**Vu** le procès-verbal de tirage au sort en date du 8 décembre 2022 ;

**Considérant** le renouvellement des conseillers municipaux en date du 15 mars 2026 ;

**Considérant** l'élection du Maire intervenue le 20 mars 2026 ;

**Considérant** qu'il convient de pourvoir à la vacance des postes de titulaires et de suppléants du collège des représentants de la collectivité ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

La composition du comité social territorial placé auprès de la Commune de Franqueville-Saint-Pierre s'effectue sur la base de 3 représentants titulaires.

**ARTICLE 2 :**

A compter du 07 avril 2026, la composition du comité social territorial siégeant auprès de la Commune de Franqueville-Saint-Pierre est la suivante :

**PRESIDENT : BRUNO GUILBERT**

Représentants de la collectivité	
Titulaires	Suppléants
BRUNO GUILBERT	PASCAL MALLET
THIERRY LARIDON	MARIE CHRISTINE DELATTRE
NATHALIE VALEUX VAN-HOVE	ARMELLE DENOUEFFE-RENOU

Représentants du personnel	
Titulaires	Suppléants
SANDRINE SELLIER	LYDIE HALLEUR
SOLINE ALIE	VIRGINIE GOMBERT
NICOLAS VERNET	ELODIE RELLE

**ARTICLE 3 :**

Le Présent arrêté remplace l'arrêté n°A-2026-003 en date du 03/02/2026.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Franqueville-Saint-Pierre,  
Le 07 avril 2026

Le Maire,



*Bruno Gilbert*  
**Bruno GUILBERT**